



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3516**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux et à l'euro symbolique, de 11 parcelles de terrain nu composant une partie des voiries de la ZAC Castellane et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3516**

| | |
|---------------|---|
| commune (s) : | Sathonay Camp |
| objet : | Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux et à l'euro symbolique, de 11 parcelles de terrain nu composant une partie des voiries de la ZAC Castellane et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de l'acquisition

Dans le cadre du traité de concession intervenu le 8 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon a confié, à la SERL, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Castellane à Sathonay Camp.

Ce projet avait pour objectif principal d'accomplir, dans un esprit de développement durable, la reconversion urbaine d'une friche militaire de 12 ha en un quartier mixte d'habitat et d'activités. À ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à la SERL comprenaient notamment la réalisation d'un programme global de construction et d'équipements publics visant notamment l'extension du centre-bourg de Sathonay Camp.

À ce jour, les travaux de viabilisation ayant été réalisés, conformément au traité de concession, la SERL rétrocède à la Métropole de Lyon les espaces publics et de voirie qu'elle a aménagés.

II - Désignation des biens cédés

A cet effet, la Métropole se propose d'acquérir 11 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 14 018 m², cadastrées AI 136, AI 141, AI 143, AI 148, AI 149, AI 151, AI 152, AI 169p2, AE 584, AE 585p1 et AE 585p2, appartenant à la SERL et aménagées en voirie et espaces publics.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la SERL céderait à titre onéreux :

a) - 3 parcelles cadastrées :

- AI 169p2 pour 2 626 m², AE 585p1 pour 93 m² et AI 149 pour 4 210 m², constituant la rue de la République d'une superficie totale de 6 929 m² -libres de tout location ou occupation- au prix de 307 000 € HT, auquel se rajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 61 400 €, soit un prix total de 368 400 € TTC,

b) - 8 parcelles cadastrées :

- AI 136, située boulevard de l'Ouest, d'une superficie de 939 m²,
- AI 141, située allée du 4 avril 1908, d'une superficie de 1 001 m²,
- AI 585p2, située avenue Félix Faure, d'une superficie de 532 m²,
- AE 584 pour 882 m², AI 143 pour 480 m², AI 151 pour 1 964 m², AI 152 pour 73 m², situées avenue Castellane, pour une superficie de 3 399 m²,
- AI 148, située montée du Camp, d'une superficie de 1 218 m²,

à l'euro symbolique, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 0,20 €, soit un prix total de 1,20 € TTC, soit une superficie totale d'environ 7 089 m² ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, de 11 parcelles de terrain pour une superficie totale de 14 018 m² :

a) - à titre onéreux, pour un montant de 307 000 € hors taxes, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 61 400 €, soit un montant total de 368 400 € TTC, des parcelles cadastrées AI 169p2 pour 2 626 m², AE 585p1 pour 93 m², AI 149 pour 4 210 m², constituant la rue de la République à Sathonay Camp, soit une superficie totale de 6 929 m²,

b) - à l'euro symbolique, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 0,20 €, soit un montant total de 1,20 € TTC, des parcelles cadastrées AI 136 pour 939 m² située boulevard de l'Ouest, AI 141 pour 1 001 m² située allée du 4 avril 1908, AE 585p2 pour 532 m² située avenue Félix Faure, AE 584 pour 882 m², AI 143 pour 480 m², AI 151 pour 1 964 m², AI 152 pour 73 m² situées avenue de Castellane et AI 148 pour 1 218 m² située Montée du Camp, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la ZAC Castellane à Sathonay Camp, soit une superficie totale de 7 089 m².

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 4 764 576,98 € en dépenses et de 3 340 811,17 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O0568.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 307 001 € HT correspondant au prix de l'acquisition auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, soit un total de 368 401,20 € TTC et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1326 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.